

moïens de détruire les ennemis de la société. En 1774 les Tribunaux de Suede ont remontré au Roi qu'il leur étoit impossible d'exterminer une bande de voleurs & d'assassins qui dévastoient les environs de Stockholm, & qui étant pris, gardoient opiniâtrément le silence. Le Monarque a trouvé leurs raisons justes, & s'est occupé des moïens de remplacer la torture, sans que jusqu'ici il en ait trouvé de satisfaisans. 2°. Quand on ne pourroit absolument empêcher tous les inconvéniens de la torture, seroit-ce une conséquence bien juste de conclure à son abolition? Les meilleures institutions ne sont pas à l'abri des abus, & entraînent des inconvéniens inévitables. Il ne faut pas s'attacher à voir si tel usage est sans quelque mauvais effet, mais à mesurer ces effets sur l'utilité & la nécessité de la chose. La saignée a fait mourir bien des hommes innocens, faut-il pour cela l'abolir? 3°. Aujourd'hui, dans presque toutes les provinces d'Europe, la torture n'est employée que lorsqu'une preuve moralement complète ne laisse aucun doute raisonnable sur l'existence du crime, & qu'il ne manque à la procédure que la connoissance des complices & l'aveu du coupable, aveu toujours nécessaire pour absoudre l'équité des Juges aux yeux de la multitude. 4°. Les déclarations qu'un accusé fait durant la torture sont nulles & n'ont aucune suite, si elles ne sont entièrement conformes avec les moindres circonstances d'une information très-exacte & très-composée; or il est naturellement im-

possible